



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **11**

Votants : **14**

L'an deux mil vingt-six le **29 janvier**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, M. Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL
Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE
Mmes Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH

M. Rainer-Maria HANKEL arrivé à 19h15 participe à partir de la question 2.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Présentation de la proposition d'aménagement de la halle et de la première version de l'étude de bourg concernant la place de l'église et les sens de circulation réalisées par l'ATD24

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Autorisation de signature de convention de servitude et d'ancrage pour les caméras de vidéoprotection à installer chez des tiers
4. Validation des conditions de servitude et d'ancrage pour la caméra de vidéoprotection à installer sur le bâtiment du centre médico-social
5. Autorisation de signature d'avenants avec l'Etat concernant le conventionnement pour des logements sociaux
6. Renouvellement de la convention fourrière annuelle avec la SPA de Bergerac
7. Avenant au règlement du marché hebdomadaire concernant le départ d'un commerçant en abonnement
8. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMENAGEMENT DE BOURG - PRESENTATION ETUDES DE FAISABILITE ADT24

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la validation du schéma de référence d'aménagement de Bourg en mai 2025, 2 priorités de réflexion ont été arrêtées, à savoir :

-d'une part, l'aménagement du parvis de l'Eglise et la reprise du plan de circulation dans le Bourg ancien

-d'autre part, la réhabilitation de l'ancien chai acquis en avril 2025 pour créer une halle.

A cette fin, l'équipe pluridisciplinaire de l'ATD24 a été saisie afin d'obtenir des études de faisabilité sur ces deux aménagements stratégiques.

Une rencontre a eu lieu en ce sens avec visite sur sites le jeudi 27 novembre 2025, l'équipe de l'ADT ayant été destinataire du schéma de référence mais également du compte-rendu de la balade urbaine afin que chacun puisse aussi se saisir des attentes des élus mais aussi des habitants.

Ces échanges ont conduit à la production des 2 études de faisabilité présentées. Les élus annotent le plan de circulation exposé et s'interrogent sur le lieu d'implantation du terrain de pétanque.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2026-001)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2026-03: Année 2025 : location des Marronniers 25 prestations payantes pour 2 890,00€

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2026-04: Renouvellement concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 152 – 240,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2026-05 : Décisions de non-préemption sur les parcelles D 460, C 1023, B 687, B 966, B 970

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE ET D'ANCRAGE POUR LES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION A INSTALLER CHEZ DES TIERS (N°2026-003)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection Tranche 1, une caméra est prévue Place du Foirail.

Après réflexion et aux regards des récentes incivilités survenues dans la commune, il est apparu que l'implantation la plus pertinente pour cette caméra serait la façade de la Pharmacie donnant sur la place du Foirail. A cette fin, contact a été pris avec M. PETIT, gérant de la SCI LEUCETIUS et propriétaire de l'immeuble et M. COURTAULT, gérant de la Pharmacie et locataire occupant de l'immeuble.

Ces derniers ayant donné leurs accords d'une part pour la fixation sur la façade de la caméra et de son support et d'autre part pour le raccordement électrique de l'installation au réseau privé, il convient désormais de formaliser ceux-ci par le biais de conventions de servitude et d'ancrage et de raccordement au réseau électrique privé.

Etant entendu qu'en contrepartie des consommations électriques engendrées par le système de vidéoprotection implanté, le versement d'une indemnité forfaitaire de 50€ par an est proposée à l'occupant de l'immeuble.

Ce montant est estimé par l'installateur au regard des consommations annuelles courantes pour un coffret et une caméra de ce type.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 voix contre (MM. Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL) et 12 voix pour

APPROUVE la signature d'une convention de servitude et d'ancrage avec la SCI LEUCETIUS et une convention de raccordement au réseau électrique privé avec la société COURTAULT,

APPROUVE le versement à la société COURTAULT d'une indemnité forfaitaire annuelle de 50€, **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au Budget Primitif 2026,

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à ce dossier.

4. VALIDATION DES CONDITIONS DE SERVITUDE ET D'ANCRAGE POUR LA CAMERA DE VIDEOPROTECTION A INSTALLER SUR LE BATIMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL (N°2026-004)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2024-049 en date du 4 juillet 2024 validant les 9 sites d'implantation qui ont pu être identifiés afin de couvrir les axes principaux de la commune et leurs abords mais également des sites jugés sensibles.

Le site 6 - Entrée Nord-Est du bourg couvre la route du Cluzeau, dans les 2 sens de circulation, à hauteur de son intersection avec la rue du Caillaud, la route du Tour de ville et la rue St Jacques. Il indique que l'installation d'un coffret extérieur étanche est prévu à cette fin sur l'un des bâtiments appartenant au Département, 2 rue du Caillaud.

M. le Président du Conseil départemental après avoir reçu le descriptif des travaux prévus en date du 28 novembre 2025 a donné un avis favorable. Etant précisé que l'installation des caméras et toute autre sujétion concernant ce raccordement au réseau électrique du Centre médico-social seront prises intégralement en charge sur le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 voix contre (MM. Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL) et 12 voix pour

Considérant que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration,

DECIDE que tous les frais d'installation et de servitude du système de vidéo protection sur le bâtiment appartenant au Département, 2 rue du Caillaud sont à la charge de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

PRECISE que la facturation annuelle des frais inhérents sera effectuée par les services du Conseil Départemental,

CHARGE M. le Maire, le service de gestion comptable chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AVEC L'ETAT CONCERNANT LE CONVENTIONNEMENT POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX (N°2026-005)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2025 concernant des travaux de réhabilitation sur 4 logements locatifs existants, une subvention DETR d'un montant de 11 306.77 € a été accordée.

S'agissant pour certains d'entre eux de logements sociaux, le paiement de cette subvention est subordonné à la fourniture, à l'appui de la demande de paiement, du conventionnement APL (aide personnalisée au logement) passé avec l'Etat.

Les logements étant déjà conventionnés, les conventions seront prorogées par avenant pour une durée de 9 ans :

- convention n°24 3 04 1995 85 1231 737 (logements rue du Temple) prorogée jusqu'au 30/06/2036 (date initiale 30/06/2027),
- convention n°24 3 11 2004 02-846 239 (logements rue de Caillaud) prorogée jusqu'au 30/06/2039 (date initiale 30/06/2030),
- convention n°24 3 11 1990 80415 324 (logements rue de la Fon Close et rue de la Gratusse) prorogée jusqu'au 30 juin 2034 (date initiale 30/06/2025).

En outre, le conventionnement APL impose des restrictions au droit de disposer de son bien. Le décret du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière précise que toutes les restrictions au droit de disposer doivent faire l'objet d'une publication.

Ainsi, à l'exception de la convention n°24/3/111990/80415/324 qui n'a pas été publiée à l'époque, les deux autres conventions ont obligatoirement fait l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement et sont entrées en vigueur dès leur publication au fichier immobilier.

Les avenants des deux conventions publiées doivent donc également faire l'objet d'une publication.

Les frais de publication sont de **140 € par acte** dont le détail est le suivant :

- 125 € correspondants à la taxe de la publicité foncière,
- 15 € correspondants à la cotisation de sécurité immobilière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prorogation par avenants des conventions APL n°24 3 04 1995 85 1231 737, n°24 3 11 2004 02-846 239 et n°24 3 11 1990 80415 324,

APPROUVE le paiement des frais de publication d'un montant de 280 € pour les avenants aux conventions n°24 3 04 1995 85 1231 737 et n°24 3 11 2004 02-846 239,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants de prorogation aux conventions APL précitées et à réaliser toutes les démarches nécessaires liées à leur publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANNUELLE AVEC LA SPA DE BERGERAC (N°2026-006)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2026. Le montant reste cette année à 1,05 € par habitant. Il a été décidé en effet d'un commun accord avec la SPA de Marsac de ne pas répercuter le coût de l'inflation sur les communes conventionnées.

Soit 1280 habitants x 1,05 € = 1 344 €

La dépense doit s'inscrire au budget 2026 à l'article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

7. AVENANT AU REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE CONCERNANT LE DEPART D'UN COMMERÇANT EN ABONNEMENT (N°2026-007)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2019-040 en date du 7 janvier 2019 portant sur les tarifs pratiqués pour la perception régulière des droits de location de place sur le marché hebdomadaire ainsi que le règlement intérieur de celui-ci. Il indique que quasiment tous les commerçants payent à l'abonnement pour leur étal. Il s'agit d'un forfait trimestriel pour un étal en fonction de sa longueur auquel s'ajoute un tarif pour le branchement électrique utilisé.

Toutefois, certains arrêtent leur activité sur le marché en cours de l'année. De ce fait, la levée des droits de places par le régisseur doit être adaptée. Il serait opportun de définir la façon de calculer le dernier trimestre à collecter. Il s'agirait de proposer une proratisation aux commerçants, engagés depuis plus d'un an en abonnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration,

DECIDE que la perception des droits pour la location des places sur le marché hebdomadaire du samedi matin de la commune sera proratisée pour chaque commerçant en mode d'abonnement qui arrêterait son activité.

PRECISE que cette mesure s'applique pour les commerçants s'étant engagés depuis un an.

PRECISE que la proratisation interviendra au début du dernier trimestre à devoir. Un courrier du commerçant précisant la date de fin de son activité devra parvenir en mairie avant la collecte des droits de place de ce dernier trimestre.

INDIQUE que la proratisation se calcule sur le montant global du forfait trimestriel comprenant les droits de place et les branchements.

CHARGE M. le Maire, le régisseur titulaire, ses mandataires et le service de gestion comptable chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

8. QUESTIONS DIVERSES

1. Permanences Maison France Services

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent de la Maison France Services de la Force continuera ses permanences itinérantes tous les 2 mois le lundi 2 février, le mardi 7 avril.

Cette permanence vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics au plus près de son domicile et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer et être aidé dans ses démarches du quotidien : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, ...

2. Planning des permanences de la tenue des bureaux de vote pour les municipales

M. le Maire recense les disponibilités des élus pour les 2 tours de scrutins.

3. Vie associative

M. le Maire fait part des assemblées générales des associations « la confrérie du raisin d'or » le 2 février 2026 à 14h45 et de « Sigoulès en fleurs » le 12 février à 18h30.

Il donne également lecture du mail de l'association « la foire aux vins » présentant leurs vœux.

4. Animations

Le multisport tour s'arrêtera au Cluzeau vendredi 13 février pour une journée autour du thème du Carnaval.

Pour 2026, la résidence des Pergolas propose de faire bénéficier aux habitants de la commune des rencontres « Café des Aînés » tous les mercredis à partir de 15h30.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance

Sandrine LEMAHIEU

Le Maire


Jean-Louis DESSALLES
(Dordogne)